

de convoquer une conférence sur la conservation, au cours de laquelle seront étudiées toutes les questions qui nous intéressent actuellement. Aux termes mêmes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui déclare que toutes les ressources appartiennent aux provinces, cette conférence a pour objet d'établir une série de principes qui guideraient dans leurs actions les divers gouvernements et autres organismes de l'État, par exemple, les commissions de conservation. J'aurais même dû inclure les entreprises privées.

Je crois que c'est l'attitude du gouvernement fédéral. Nous reconnaissons que ces ressources sont la propriété des provinces à qui il appartient de les gérer. Cependant, étant donné l'importance qu'assument aujourd'hui notre navigation et nos cours d'eau, nous avons entrepris de demander aux provinces de se réunir et de s'entendre pour élaborer des principes qui seront d'intérêt général.

En d'autres termes, dans votre question, il n'existe aucune menace de coercition. Il s'agit plutôt d'assumer la direction et ainsi de permettre à des organes souverains de prendre des décisions en vue de régler leurs propres problèmes et d'autres qui s'y rattachent.

M. AIKEN: Dans plusieurs cas où les provinces n'ont pas accepté leurs responsabilités, vous avez dit que le gouvernement fédéral est intervenu et a offert son aide lorsqu'il croyait que l'intérêt national était en jeu. Vous avez cité certains exemples dans les provinces des Prairies et des Maritimes, où il a aidé à régler certaines difficultés.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Oui. C'est compatible avec ce que j'ai dit. Le gouvernement fédéral s'intéresse vivement à cette situation et il sait que le bien général exige qu'il y apporte son aide. Nous avons également agi ainsi dans la province d'Ontario.

La loi sur la conservation que nous étudions à l'occasion de ces crédits nous a permis, à quatre ou cinq reprises, d'aider à la conservation des eaux dans la province d'Ontario. Le gouvernement fédéral n'y est pas obligé; mais nous offrons notre aide dans l'intérêt national.

M. KORCHINSKI: Je désirerais éclaircir un point. Toute mesure législative que l'on pourrait adopter à l'avenir devra prescrire que le gouvernement fédéral ne fait que coopérer avec les provinces, car il me semble que les ressources naturelles relèvent des provinces.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Ce que vous dites est absolument vrai, sauf en ce qui concerne les eaux limitrophes. Dans ce dernier cas, nous devons assumer une responsabilité d'ordre international.

M. DOUCETT: A-t-on établi la responsabilité dans le cas des eaux navigables, telles que le lac Ontario, qui envahissent les terres, emportent les bâtisses, les routes, etc.? Dans le passé, on a longuement discuté ce sujet; la querelle continue jusqu'à ce que des maisons ou des routes disparaissent, ou que survienne quelque incident de ce genre. La même situation existe en ce qui concerne le lac Huron. Ces deux lacs ont causé d'immenses érosions de terrain qui s'étendent parfois jusqu'à un quart de mille à l'intérieur des terres.

M. HAMILTON (*Qu'Appelle*): Il est difficile de répondre à cette question. Comme je ne suis pas un expert en la matière, je ne puis vous donner une réponse catégorique. En général, cependant, les ressources appartiennent à la province, mais nous assumons certaines responsabilités, en ce qui concerne la navigation, par exemple. Il y a donc une responsabilité complémentaire.

Mais il y a plus: il y a des choses naturelles, dont personne n'est responsable. Ce sont des événements fortuits, et je ne crois pas que les avocats constitutionnels aient jamais décidé qui en était responsable.

Vous savez probablement tous que le lac Ontario baisse quelque peu à l'extrémité est, provoquant ainsi un changement des niveaux de l'eau. Je ne